

**Délibération n° 2017- 063 en date du 10 Avril 2017 portant
Tarification de la redevance d'assainissement collectif
applicable à l'ancien territoire de la Communauté de Communes
Auzances Bellegarde**

L'an Deux Mille Dix Sept, le 10 Avril à 14 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénéraillles Auzances-Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Mérinchal, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil : 03.04.2017

Nombre de conseillers en exercice : 61		
Présents : 50	Votants : 57	POUR : 57
Pouvoir : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 4	Exprimés : 57	

Présents : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, DESCLOUX, PEROCHE, ROBBY, FERRIER, JOULOT, BRUNET A., ECHEVARNE, BONNAUD, POULAIN, VERDIER, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, ALLEYRAT, MATHIEU, RAILLARD, MONTEIL, LAVAUD, SAINT-ANDRE, PAYARD, AGABRIEL JARY, SCHMIDT, PLAS, GENDRAUD, PEYRAUD, PUYBOUBE, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIEILLE, WELZER, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET, BARBAUD, SIDOUX, CHAUMETON, GIRAUD-LAJOIE, JOUENNE.

Pouvoirs : MM. SIMON F. à PERRIER S, BOYER P à PEROCHE MH, LE CORRE C à ROBBY M, D'HULSTER E à SIDOUX B, SEBENNE O. à BARBAUD C., SIMONET V. à BIGOURET J.J., TOURNAUD B à MATHIEU

Excusés : MM., LONGCHAMBON, PERRIER F, SAUVANET, RICHIN

Secrétaire de séance : Madame GENDRAUD Marie-Antoinette

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Alain Bujadoux, Vice- Président en charge de l'assainissement.

Monsieur le Vice-Président explique au Conseil Communautaire les modalités du plan de financement de l'assainissement collectif, définies par délibération n°2013-4-3.6 en date du 3 Avril 2013 de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde, à savoir notamment l'augmentation annuelle de 20 € de la facture moyenne de l'abonné sur 6 années à compter du 1^{er} juillet 2013.

Monsieur le Vice-Président explique également que la commune de Sermur bénéficie d'un lissage tarifaire sur 10 ans à compter du 1^{er} juillet 2014 conformément à la délibération n°2014-61 du 20 mars 2014 de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde.

De même, pour la commune de Saint Domet qui bénéficie d'un lissage tarifaire de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, date de la mise en service de la station d'épuration, conformément à la délibération n°2016-50 du 07 avril 2016.

Monsieur le Vice-Président explique enfin que la Communauté de Communes Auzances Bellegarde a repris en régie le service public d'assainissement collectif de la commune de Bellegarde en Marche à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à la délibération n°2016-99 du 26 juillet 2016.

Dans ce cadre, Monsieur le Vice-Président rappelle que le tarif CCAB délibéré pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 s'applique désormais aux abonnés de cette commune pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017.

Accusé de réception en préfecture
023-242300127-20170428-2017-063-DE
Date de télétransmission : 28/04/2017
Date de réception préfecture : 28/04/2017

Communauté de Communes
CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Le tableau ci-dessous présente les nouveaux tarifs proposés au vote pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017.

	Montants	
	Part Fixe	Part Variable (au m3)
CCAB hors SERMUR et SAINT DOMET	86.17 € HT	2.1543 € HT jusqu'à 120 m ³ /an 1.0913 € HT au-delà de 120 m ³ /an
COMMUNE DE SERMUR	55.37 € HT	1.5104 € HT jusqu'à 120 m ³ /an 1.0913 € HT au-delà de 120 m ³ /an
COMMUNE DE SAINT DOMET	50.22 € HT	1.2555 € HT jusqu'à 120 m ³ /an 0.6360 € HT au-delà de 120 m ³ /an

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les tarifs de la redevance d'assainissement collectif conformément aux propositions présentées dans le tableau repris ci-dessus pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 28 Avril 2017
Pour copie conforme, le 28 Avril 2017

Le Président,

Pierre DESARMENIEN



Accusé de réception en préfecture
023-242300127-20170428-2017-063-DE
Date de télétransmission : 28/04/2017
Date de réception préfecture : 28/04/2017